

Pratiques cantonales concernant l'organisation d'épreuves, d'examens, de tests ainsi que l'obtention de certificats ou diplômes au cours de la scolarité obligatoire
Suisse romande : année scolaire 2016-2017
Degré primaire (cycle 1) : 3^e année

Année ↓ Cantons ↓	Discipline(s)/Domaine(s) évalué(s)	Type d'épreuve(s)	Modalités de passation	Diffusion des résultats
3^e				
Berne	-	-	-	-
Fribourg	-	-	-	-
Genève	-	-	-	-
Jura	-	-	-	-
Neuchâtel	La discipline (une par année) sur laquelle porteront les épreuves est annoncée en début d'année scolaire.	Epreuve dite de « référence » s'inscrivant dans le cadre de l'appréciation du travail des élèves et entrant dans le champ de l'évaluation sommative à référence critériée. Les objectifs retenus sont tirés du Plan d'études romand (PER). Elle comporte un volet informatique (items réalisés sur ordinateur). L'épreuve est préalablement validée par une cohorte de quelque 100 élèves. Elle est réalisée par une commission d'enseignant-e-s mandatée par le Service de l'enseignement obligatoire et présidée par un-e inspecteur-trice de ce service.	Les épreuves se déroulent sur une période de deux à trois semaines, au mois de mai de l'année scolaire en cours. Les consignes de passation se veulent relativement rigides de manière à éviter des interprétations susceptibles de générer des résultats différents selon les directives. Ces épreuves sont obligatoires et les enseignant-e-s renvoient leurs résultats. Les épreuves sont mises « en ligne ». La banque d'épreuves est ainsi enrichie d'année en année.	Au terme de l'année scolaire, un bref rapport de commentaires sur les résultats est remis aux enseignant-e-s.
Valais	-	-	-	-
Vaud	-	-	-	-

© IRDP/Secteur Documentation – Neuchâtel (2018)

Ces données ont été revues et approuvées par les départements de l'instruction publique romands et tessinois de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).